

SPAgri-CFDT

Syndicat des personnels du ministère de l'agriculture
Adm. Centrale - DRAAF - DDT(M) - DD(CS)PP - IRSTEA - CNPPF
Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail (ANSES)
Institut Français du Cheval et de l'Équitation (IFCE)
Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO)

SGEN-CFDT Enseignement agricole public

INFORMATION CFDT : MESURES CATÉGORIELLES 2015

Le MAAF a présenté aux organisations syndicales les mesures catégorielles prévues pour 2015.

Pour rappel, les mesures catégorielles comprennent *des mesures statutaires, des transformations d'emplois, des mesures indemnitaires.*

MESURES STATUTAIRES (revalorisation des grilles indiciaires, modification de durée d'échelon, modification d'indice, etc...)	
Déprécarisation 2015	500 000 €
Revalorisation grille indiciaire catégorie C	1 500 000 €
Majoration de traitement pour Mayotte	120 000 €
TOTAL MESURES STATUTAIRES 2 120 000 €	
TRANSFORMATION D'EMPLOIS (reclassements d'agents, plan de requalification, etc...)	
Plan de requalification de C en B	500 000 €
Reclassement des agents de l'enseignement privé classés en catégorie 3 (concours)	330 000 €
TOTAL TRANSFORMATIONS D'EMPLOIS 830 000 €	
MESURES INDEMNITAIRES (revalorisation montant des primes, indemnités, etc)	
Convergence indemnitaire ISPV-IPEF	310 000 €
Complément fonctionnel des Vétérinaires Inspecteurs Contractuels	150 000 €
Ajustement indemnitaire filière formation et recherche	740 000 €
Revalorisation primes contractuels statut unique	10 000 €
Ajustement indemnitaire Infirmières(iers)	32 000 €
Préparation RIFSEEP pour les Attachés	100 000 €
Indemnité différentielle temporaire au sein des DDI (mesure 2014)	260 000 €
TOTAL MESURES INDEMNITAIRES 1 602 000 €	
TOTAL MESURES 2015 4 552 000 €	

I - LES PRINCIPALES CATEGORIES BENEFICIAIRES

La filière formation-recherche

La CFDT s'est battue en 2014 pour une augmentation des primes de toutes les catégories C. C'était aussi une priorité du ministre. La revalorisation des primes des adjoints techniques formation recherche a donc bien eu lieu en 2014. De ce fait, certains techniciens formation recherche perçoivent aujourd'hui un niveau de primes inférieur à celui de certains adjoints techniques formation recherche.

C'est la raison pour laquelle, le ministère, sous pression des syndicats, a décidé de revaloriser en 2015 les primes des agents de catégories B de la filière formation-recherche. Cette revalorisation a été annoncée lors de ce groupe de travail (740 000 € y sont consacrés).

La CFDT se réjouit de cette mesure favorable à la filière formation recherche.

Pour tous les techniciens formation-recherche, l'augmentation de la prime sera au minimum de 850 euros par an. Cette augmentation sera visible au plus tard sur la feuille de paye de décembre 2015.

La CFDT revendique depuis toujours une harmonisation des primes de toutes les catégories B du ministère afin d'assurer une équité de traitement et de favoriser les mobilités.

Catégories C : une des priorités de la CFDT

Depuis 2012, les catégories C ont été les laissés pour compte des mesures catégorielles. Bien qu'étant une priorité du ministère, l'effort en 2013 avait été modeste, avec la revalorisation de l'IAT (40 € net mensuel en moyenne par agent).

Conformément aux demandes récurrentes portées par la CFDT, les agents de catégorie C ont pu bénéficier, en 2014, au titre des mesures indemnitaires, d'une enveloppe comprise entre 2 et 3,5 millions d'euros.

Cette enveloppe a permis **une revalorisation des primes** mais également une harmonisation entre les différents secteurs d'emplois (administration centrale, services déconcentrés, enseignement) et les 4 corps de catégorie C (adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints techniques formation recherche et adjoints techniques de l'enseignement).

Pour 2015, ce sont 1 500 000 € qui sont engagés pour la revalorisation de la grille indiciaire « catégorie C » et 500.000 € au titre du plan de requalification de C en B.

Au total, 45% de l'enveloppe sont consacrés aux mesures en faveur des agents de catégorie C.

II - TAUX DES RATIOS PROMUS / PROMOUVABLES POUR 2015

Vous trouverez en pièce jointe les taux 2015 communiqués par le SRH du MAAF. Les arrêtés devraient paraître prochainement au Journal officiel.

Pour le ratio du corps des attachés, corps interministériel, celui-ci est toujours en cours de négociation entre la DGAFP et le Budget.

N'hésitez pas à nous contacter pour plus d'information - cfdt@agriculture.gouv.fr

SPAgri-CFDT : Pièce D002 – 78, rue de Varenne – 75007 PARIS - 01 49 55 46 83 – cfdt@agriculture.gouv.fr
SGEN - CFDT : 47 / 49, avenue Simon Bolivar – 75950 Paris cedex 19 - 01 40 03 37 00 – sgen-cfdt@educagri.fr

Toutes nos communications, comptes-rendus des CAP et des groupes de travail, sont consultables sur nos sites cfdt-agriculture.fr et sgen-cfdt.org